

ancienne ordonnance de la province ; laquelle, me dit-on aussi, n'a pas encore été révoquée, quoique nous ayons un parlement, et surtout une chambre d'assemblée, depuis près de quarante ans : tant a été grande jusqu'ici, je veux dire jusqu'à il y a deux ou trois ans, l'apathie du pays sur un mal aussi sérieux que celui de voir quelquefois des accusés de la campagne jugés par des jurés pris dans les villes ! Le correspondant se propose sans doute de nous faire voir prochainement, par des exemples bien authentiqués, quels criants abus sont résultés de cet horrible état de choses.

Mais il s'agit en apparence, chez l'écrivain dont je parle, bien moins de pratique que de théorie, de faits réels que de droits abstraits. N'importe, si l'on a des droits, il convient qu'on puisse les exercer quand on le désire. Le correspondant prétend que tous les habitans de la province sans exception ont le droit de servir comme jurés ; il fera voir ensuite sans doute que ceux des campagnes, même les plus éloignées, ont réclamé à cor et à cri l'exercice de ce droit. J'avais regardé jusqu'ici l'obligation d'être juré comme un devoir gênant, comme un impos sur le temps du sujet, comme un droit très onéreux enfin, si je puis ainsi parler, même pour les citoyens des villes, et à plus forte raison pour ceux des campagnes éloignées du siège de la justice ; mais le correspondant de la *Minerve* va me prouver que je suis dans l'erreur ; que les gens de la campagne se croient opprimés, tyrannisés, en proie à tout ce qu'a d'odieux le pouvoir absolu, si on ne les fait pas venir à leurs frais et dépens, de toutes distances, dans toutes saisons, et par tous chemins, passer en ville dix, douze ou quinze jours de suite. Ils ne tarderont pas sans doute à se plaindre amèrement de se voir privés jusqu'ici du droit d'être cotisés comme ceux des villes, pour l'embellissement de leurs villages, &c. S'il y en a qui ont droit de se plaindre d'une manière touchante et énergique, ce sont surtout les habitans de l'Île Verte, de Rimouski, de Matane, du Bic, de la Pointe aux Pères, et du Cap Chat, dans le district de Québec. L'on a grand tort en effet de ne leur pas donner l'occasion de faire souvent d'aussi belles et longues promenades. Ils peuvent descendre à Québec, il est vrai, pour une affaire ou pour une autre ; mais il leur serait bien plus agréable et bien plus profitable d'y venir pour être jurés. Il est vrai que les habitans de ces quartiers ont demandé à plusieurs reprises, quoique toujours inutilement, que la partie de la province qu'ils habitent fut érigée en district, afin de n'être pas à la peine de faire si souvent de si longs voyages ; mais c'est qu'il ne s'agissait alors pour eux que d'aller chercher la justice : ce doit être tout autre chose quand il s'agit d'aller la rendre. S'ils n'ont pas pris le denil, s'ils n'ont pas renoncé de dépit à tous